



NOTRE SERVICE
POUR VOS DÉCHETS
c'est tout naturel!

N° 14.19

AVANTAGES EN NATURE

REÇU LE

- 2 JUIN 2014

Syndicat Mixte Nord Dauphiné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 14 mai
Le bureau dûment convoqué le 28 avril 2014
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présidence de Monsieur LEVY

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 MAI 2014

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur QUEMIN André
Monsieur LAVERGNE Louis
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur SAUNIER Philippe
Monsieur CICALA David
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

Il est exposé :

L'article L2123-18-1-1 dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 précise :

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Par analogie aux règles régissant les organismes de coopération intercommunale, il convient donc de fixer ces dispositions comme suit dans notre collectivité :

| Avantage en nature | Fonctions exercées | Nom –Prénom |
|--------------------|--------------------------------|------------------|
| . Véhicule | Directeur général des services | BULAND Christian |

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 mai 2014

Henri LEVY,
Président

